

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 19 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni au centre culturel Sonis sans condition de quorum après une première convocation le 12 novembre 2021, sous la présidence du 3^{ème} vice-président, Monsieur Dominique BIRAS, le président Eric JALTON ayant donné pouvoir, le 1^{er} vice-président Ary CHALUS et le 2^{ème} vice-président Harry DURIMEL étant excusés.

<i>Date de convocation :</i>	Le 15 novembre 2021
<u>Nombre conseillers :</u>	En exercice : 48
	Votants : 23
Présents : 22	<p><u>Vice-présidents</u> : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau</u> : Mme Laisely PARAT-EDOM arrivée en cours de séance- M. Georges DAUBIN départ en cours de séance- M. William SURDIN- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN</p> <p><u>Autres conseillers communautaires</u> : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Maddly GARGAR- Mme Marie-Andrée MANDIL en cours de séance- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY arrivée en fin de séance- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadège THEOPHILE</p>
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	<p><u>Président</u> : M. Eric JALTON à M. Dominique BIRAS</p> <p><u>Vice-président</u> : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Rosan RAUZDUEL</p>
Absents excusés : 12	<p><u>Vice-présidents</u> : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau</u> : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX</p> <p><u>Autres conseillers communautaires</u> : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS- M. Michel MADO- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE</p>
Absents : 12	<p><u>Vice-président</u> : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)</p> <p><u>Autres membres du bureau</u> : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI</p> <p><u>Conseillers communautaires</u> : M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE</p>
Secrétaire de séance :	Mme Lyliane PIQUION

Intervention de M. Georges DAUBIN- Le directeur général des services- Mme Magali MARCIN- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de le faire figurer en annexe du règlement intérieur du conseil, du bureau et des commissions communautaires qui avait été voté le 20 novembre 2020 et complété le 26 février 2021.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre en charge les frais de mission des agents titulaires et non titulaires, des élus communautaires et personnels extérieurs mandatés dans les conditions suivantes :

HÉBERGEMENT	Villes de Province Et d'Outre-mer	Métropole du Grand Paris et villes supérieures à 200 000 habitants (sauf ville de Paris)	Paris intra-muros
Agents, élus et personnes extérieures mandatées	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Agents, élus et personnes extérieures mandatées, en situation de handicap ou à mobilité réduite	120,00 €	120,00 €	120,00 €

DÉPLACEMENTS	Voie aérienne	Train	Autres modes de transport et frais divers
Agents et personnes extérieures mandatées	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique	2 ^{ème} classe	Sur présentation des pièces justificatives de paiement des autres modes de transport (métro, bus, Tramway, taxi, location de véhicule, etc...) et frais divers (péage, parc de stationnement...)
----- Elus et emplois fonctionnels de direction	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif le plus économique de la classe intermédiaire		

Par exception, un sur classement dans une classe de transport et d'hébergement supérieure à la grille précitée peut être autorisé pour les élus détenteurs d'un mandat de maire (dans la limite de 250 € pour les frais d'hébergement). Les élus et les agents sont également admis à un sur classement en référence à la grille précitée lorsque la durée du voyage est supérieure à 7 heures 00 et la durée de la mission est inférieure à 4 jours sur place (3 nuitées maximum).

REPAS	Taux de base	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Agents et élus communautaires	17,50 €	17,50 €	21,00 €

Les frais de repas pris en charge par l'organisateur de l'évènement ne seront pas pris en charge par CAP Excellence.

ARTICLE 2- Que la prise en charge des frais de missions directement liés à un déplacement professionnel ou un acte de formation validé par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence se fait comme suit pour les conseillers communautaires, les agents et les personnes mandatées par CAP Excellence :

Pour les vols régionaux :

CAP Excellence prend en charge les billets d'avion et le remboursement des frais de mission, à compter du jour de la manifestation sinon au plus tôt un jour avant le début de la manifestation ; et au plus tard un jour après la fin de la manifestation.

Pour les vols transatlantiques et internationaux :

CAP Excellence prend en charge le remboursement des frais de mission et d'hébergement, au plus tôt deux jours avant le début de la manifestation ; et au plus tard un jour après la fin de la manifestation, le choix des dates de départ et de retour pour les billets d'avion étant libres sous réserve d'une différence de tarif non significative au regard des conditions précitées.

ARTICLE 3- Que les agents, élus, conseillers communautaires, personnes extérieures mandatées par CAP Excellence seront autorisés, s'ils le souhaitent, à avancer les frais, à bénéficier d'un remboursement partiel des frais d'hébergement avant leur départ et à se faire rembourser par virement administratif après présentation des justificatifs de paiement, sur la base des plafonds fixés par la délibération et dans la limite des frais réellement engagés.

ARTICLE 4- Que toute demande de réservation prise par l'établissement qui excéderait les plafonds fixés par la présente délibération fera l'objet d'un paiement complémentaire par l'intéressé(e) : Conseillers communautaires, agents et personnes extérieures mandatées, directement auprès du fournisseur.

ARTICLE 5- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, par dérogation aux montants fixés réglementairement, le plafond d'hébergement peut être fixé à 150,00€ maximum pour une durée limitée à 4 nuitées, en cas d'indisponibilité d'établissements hôteliers **de gamme 3 étoiles** situés à proximité du lieu de la mission. L'ordre de mission ou le mandat spécial autoriseront spécifiquement l'application de ce plafond dérogatoire après indication par le prestataire chargé des réservations d'hébergement de l'indisponibilité précitée.

ARTICLE 6- Les élus peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils communautaires ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans la limite de l'indemnité maximale versée aux maires des communes de moins de 500 habitants (991,80 euros par mois).

ARTICLE 7- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8- La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2019/12.09/7244 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 ainsi que l'article 2 de la délibération n°2021.06.05/186 relative aux mandats spéciaux votée par le conseil le 30 juin 2021 ; les autres articles demeurent sans changement.

ARTICLE 9- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/229- Mandats spéciaux : délégation du conseil au président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires sur le territoire local, national, hors et dans l'Union européenne, conditions et modalités de prise en charge des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial : Modification de la délibération

Rapporteur :
M. Didier MERIDAN
Conseiller autre membre du bureau communautaire
Membre de la commission affaires financières

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De déléguer à Monsieur le président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire sur le territoire local, national ainsi que sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés.

ARTICLE 2- De prendre en charge les frais de mission des agents titulaires et non titulaires, des élus communautaires et personnels extérieurs mandatés dans les conditions suivantes :

HÉBERGEMENT	Villes de Province Et d'Outre-mer	Métropole du Grand Paris et villes supérieures à 200 000 habitants (sauf ville de Paris)	Paris intra-muros
Agents, élus et personnes extérieures mandatées	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Agents, élus et personnes extérieures mandatées, en situation de handicap ou à mobilité réduite	120,00 €	120,00 €	120,00 €

DÉPLACEMENTS	Voie aérienne	Train	Autres modes de transport et frais divers
Agents et personnes extérieures mandatées	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique	2 ^{ème} classe	Sur présentation des pièces justificatives de paiement des autres modes de transport (métro, bus, Tramway, taxi, location de véhicule, etc...) et frais divers (péage, parc de stationnement...)
----- Elus et emplois fonctionnels de direction	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif le plus économique de la classe intermédiaire		

Par exception, un sur classement dans une classe de transport et d'hébergement supérieure à la grille précitée peut être autorisé pour les élus détenteurs d'un mandat de maire (dans la limite de 250 € pour les frais d'hébergement). Les élus et les agents sont également admis à un sur classement en référence à la grille précitée lorsque la durée du voyage est supérieure à 7 heures 00 et la durée de la mission est inférieure à 4 jours sur place (3 nuitées maximum).

REPAS	Taux de base	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Agents et élus communautaires	17,50 €	17,50 €	21,00 €

Les frais de repas pris en charge par l'organisateur de l'évènement ne seront pas pris en charge par CAP Excellence.

ARTICLE 3- Que la prise en charge des frais de missions directement liés à un déplacement professionnel ou un acte de formation validé par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence se fait comme suit pour les conseillers communautaires, les agents et les personnes mandatées par CAP Excellence :

Pour les vols régionaux :

- CAP Excellence prend en charge les billets d'avion et le remboursement des frais de mission, à compter du jour de la manifestation sinon au plus tôt un jour avant le début de la manifestation ; et au plus tard un jour après la fin de la manifestation.

Pour les vols transatlantiques et internationaux :

- CAP Excellence prend en charge le remboursement des frais de mission et d'hébergement, au plus tôt deux jours avant le début de la manifestation ; et au plus tard un jour après la fin de la manifestation, le choix des dates de départ et de retour pour les billets d'avion étant libres sous réserve d'une différence de tarif non significative au regard des conditions précitées.

ARTICLE 4- Que les agents, élus, conseillers communautaires, personnes extérieures mandatées par CAP Excellence seront autorisés, s'ils le souhaitent, à avancer les frais, à bénéficier d'un remboursement partiel des frais d'hébergement avant leur départ et à se faire rembourser par virement administratif après présentation des justificatifs de paiement, sur la base des plafonds fixés par la délibération et dans la limite des frais réellement engagés.

ARTICLE 5- Que toute demande de réservation prise par l'établissement qui excéderait les plafonds fixés par la présente délibération fera l'objet d'un paiement complémentaire par l'intéressé(e) : Conseillers communautaires, agents et personnes extérieures mandatées, directement auprès du fournisseur.

ARTICLE 6- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, par dérogation aux montants fixés règlementairement, le plafond d'hébergement peut être fixé à 150,00€ maximum pour une durée limitée à 4 nuitées, en cas d'indisponibilité d'établissements hôteliers **de gamme 3 étoiles** situés à proximité du lieu de la mission. L'ordre de mission ou le mandat spécial autoriseront spécifiquement l'application de ce plafond dérogatoire après indication par le prestataire chargé des réservations d'hébergement de l'indisponibilité précitée.

ARTICLE 7- les élus peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils communautaires ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans la limite de l'indemnité maximale versée aux maires des communes de moins de 500 habitants (991,80 euros par mois).

ARTICLE 8- D'exclure, en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur la base de la présente délibération.

ARTICLE 9- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 10- Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/230- Pacte fiscal et financier entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et ses communes membres : approbation

Rapporteur :
M. Didier MERIDAN
Conseiller autre membre du bureau communautaire
Membre de la commission affaires financières

Pas d'intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération

ARTICLE 2- De notifier aux communes membres la présente délibération pour approbation par les conseils municipaux dans les trois mois

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/231- Définition des formes urbaines littorales sur le territoire de CAP Excellence : approbation du projet et du plan de financement

Rapporteur :
M. Jacques BANGOU
8^{ème} vice-président
Vice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de définition des urbaines littorales sur le territoire de CAP Excellence.

ARTICLE 2 - D'approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

POSTE DE DEPENSES (€HT)		POSTE DE RECETTES (€HT)		
Prestation CEREMA	71 400,00	CEREMA/ANCT (80% de la prestation CEREMA)	57 120,00	59,4%
Prestation Urbis	24 700,00	CAP Excellence	38 980,00	40,6%
TOTAL	96 100,00	TOTAL	96 100,00	100%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6 - Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/232- **Maîtrise foncière dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU) : modification de la convention de portage pour la parcelle CN84**

Rapporteur :
M ; *Teddy FOULE*
14^{ème} vice-président
Vice-président de la commission
habitat et politique de la ville

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De confirmer les dispositions initiales prévues dans la convention de portage, notamment le taux de portage de 1%, qui restent inchangées.

ARTICLE 2- De modifier la durée du portage à 5 ans au lieu de 3 ans pour la parcelle CN 84 d'une superficie de 933 m² sise à « Vieux-Bourg » aux Abymes, pour le compte de CAP Excellence.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Guadeloupe.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en place d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le périmètre de projet du quartier Vieux-Bourg ci-annexé afin de mettre en œuvre le projet du NPNRU.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/233- **Répartition de la dotation politique de la ville au titre de l'exercice 2020 : approbation de la convention relative au versement de la « dotation politique de la ville » pour la ville des Abymes**

Rapporteur :
Mme Eliane GUIOUGOU
6^{ème} vice-présidente
Rapporteur de la commission
habitat et politique de la ville

Intervention de Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Eliane GUIOUGOU- M. Teddy FOULE- Mme Andrée COZEMA- LOUBER

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à la ville des Abymes telle qu'elle est présentée en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à procéder au versement des crédits afférents à la ville des Abymes et aux opérateurs désignés dans ladite convention.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/234- Répartition de la dotation politique de la ville au titre de l'exercice 2020 : approbation de la convention relative au versement de la « dotation politique de la ville » pour la ville de Pointe-à-Pitre

Rapporteur :
Mme Eliane GUIOUGOU
6^{ème} vice-présidente
Rapporteur de la commission
habitat et politique de la ville

Intervention de Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Eliane GUIOUGOU- M. Teddy FOULE- Mme André COZEMA-LOUBER

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à la ville de Pointe-à-Pitre telle qu'elle est présentée en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à procéder au versement des crédits afférents à la ville des Abymes et aux opérateurs désignés dans ladite convention.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/235- Report de l'affaire n°7 de l'ordre du jour : « Centre social Lapwent » - Participation au plan de financement dans le cadre de la dotation Politique de la ville

Rapporteur :
M. Teddy FOULE
14^{ème} vice-président
Vice-président de la commission
habitat et politique de la ville

Le président de séance M. Dominique BIRAS- Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De reporter l'affaire n°7 de l'ordre du jour relative au « Centre social Lapwent » - Participation au plan de financement dans le cadre de la dotation Politique de la ville.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/236- **Protocole transactionnel pour la continuité de la collecte des ordures ménagères dans des zones résidentielles de Baie-Mahault**

Rapporteur :
M. Alix NABAJO
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission
Cadre de vie & services aux usagers

Intervention de Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de protocole transactionnel avec la Société Nouvelle WEST INDIES ENVIRONNEMENT tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.10/237- **Protocole transactionnel pour la continuité de la collecte des ordures ménagères à Baie-Mahault : zone entreprises et assimilées**

Rapporteur :
M. Alix NABAJO
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission
Cadre de vie & services aux usagers

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de protocole transactionnel avec la Société PROPRETÉ 2000 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n°2021.11.10/238- Aménagement des locaux du 5^{ème} étage du siège :
protocole amiable transactionnel**

Rapporteur :
M. Alix NABAJOH
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission
Cadre de vie & services aux usagers

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité et 2 abstentions :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de protocole transactionnel avec la Société SOTRADOM tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA et Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS)

**Point d'étape sur le processus de concertation des acteurs culturels sur le projet
du centre des arts et de la culture**

Rapporteur :
M. Dominique BIRAS
3^{ème} vice-président
Président de séance

Ce point n'est pas abordé, il est reporté à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.